

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DAE 58 Marchés non alimentaires - Exonération des redevances pendant la période de fermeture liée à l'épidémie de Covid19 – avenants.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions de délégation de service public du 15 février 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Vanves (14e), confiée à la société E.G.S. ; 12 décembre 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Montreuil (20e), confiée à la société SEMACO ; 19 juin 2018 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Clignancourt-Django Reinhardt (18e), confiée à la société SOMAREP ; 11 janvier 2018 relative à la gestion des marchés de la Création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e) confiée à la société E.G.S. ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer des avenants aux conventions de délégation de service public relatives à la gestion des marchés, afin de procéder à l'exonération des redevances prévues au titre de la période de fermeture des marchés non alimentaires liée à l'épidémie de Covid-19, soit du 30 octobre au 27 novembre 2020;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 à la convention de délégation de service public du 15 février 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Vanves (14e), confiée à la société E.G.S.

Le montant de l'exonération accordée par la Ville de Paris est de 4 357,93 € HT.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention de délégation de service public du 12 décembre 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Montreuil (20e), confiée à la société SEMACO.

Le montant de l'exonération accordée par la Ville de Paris est de 9 700,50 € HT.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention de délégation de service public du 19 juin 2018 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Clignancourt Django Reinhardt (18e), confiée à la société SOMAREP.

Le montant de l'exonération accordée par la Ville de Paris est de 6 782,99 € HT.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 à la convention de délégation de service public du 11 janvier 2018 relative à la gestion des marchés de la Création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e), confiée à la société E.G.S.

Le montant de l'exonération accordée par la Ville de Paris est de 3 533,88 € HT.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO